Réception par le préfet : 14/02/2024

2024-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice: 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Invitée: Madame Kitterie ANCELE, DAF

Délibération 2024-01

Objet: Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs CCAS un Rapport sur les Orientations budgétaires doit être présenté. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes, joint à cette délibération sont présentés en 4 parties :

- 1. Le contexte général de l'élaboration du Budget 2024 au cœur d'une situation économique et politique en tension.
- 2. Les orientations de la Ville et du CCAS de Pessac par politique publique : organiser la lecture des politiques publiques.
- 3. Le contexte spécifique du CCAS et de ses budgets annexes.
- 4. Les annexes : présentation de la structure des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Vu le CGCT,

Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Considérant les débats qui ont suivi la présentation de ce rapport,

- Décide de prendre acte de la tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.





033-263303133-20240208-012024-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice: 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration:

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL. Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-02

Objet: Rapport Social Unique 2022 - présentation

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

La loi de la transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce Rapport Social Unique rassemble les données quantitatives et qualitatives.

Le CCAS de Pessac va ainsi analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, autour de 8 thématiques de travail : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.

En lien avec les enseignements de ce rapport divers plans d'actions sont déployés au sein du CCAS, en cohérence avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.



033-263303133-20240208-022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

2024-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-03

Objet: Rapport annuel de situation comparée en matière d'Egalité Femmes Hommes - année 2023

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations pour corriger les inégalités

Les données présentées concernent l'année 2022 ou l'année scolaire 2022/2023 selon le fonctionnement des directions

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauches et départs, promotions), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 76 % de femmes (dont 92 % au CCAS), ce qui est supérieur à la moyenne nationale 61 % FPT

Par ailleurs à la Ville de Pessac, les femmes sont en majorité sur les postes de direction (55 % de femmes soit 21 femmes sur 38 personnes)

La seconde partie recense les actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes-Hommes.

Ainsi, on peut citer des projets récurrents et /ou évènementiels comme à la Direction des Sports avec l'organisation de la journée internationale des droits des femmes autour du 8 mars, au CCAS avec les opérations « Octobre rose » pour la lutte contre le cancer du sein et le Bus du cœur, la Direction de la culture à travers la lecture publique, la Direction de la Jeunesse qui conduit à de nombreuses actions

En 2022 de nombreux projets ont vu le jour comme avec la Direction de la Petite Enfance (formation à l'égalité filles garçons lors de la journée des professionnels), avec la Direction de la Jeunesse (concours d'art urbain dans le cadre des Vibrations Urbaines), la Quinzaine de l'égalité.

ccusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

2024-03

La DDSU est à présent bien identifiée comme la direction ressource pour accompagner les services sur cette question.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 12 mars 2012,

Vu la Loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024,

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de situation comparée en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2023.

Fait et délibéré à PESSAC. Les jours, mois et an ci-dessus.

> L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, à la Santé et Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

> > NOON SOCI

Patricia GAU

033-263303133-20240208-032024-DE

Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 15/02/2024

2024-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice: 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration:

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-04

Objet : Remboursement des frais de mission des agents - Mise à jour des taux de remboursement

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Les conditions d'indemnisation des frais des personnels des collectivités locales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007

Un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 est venu modifier le décret n° 2006-781 et les taux de base du montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas en France métropolitaine

Afin de permettre une meilleure indemnisation des frais engagés par les agents du CCAS dans le cadre de leurs déplacements professionnels, il est proposé de faire évoluer les conditions d'indemnisation et d'adopter les montants proposés par l'arrêté du 20 septembre 2023

Trois tarifs sont ainsi proposés selon le lieu d'exercice de la mission

- * 90 € par nuitée.
- * 120 € par nuitée pour les communes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris
- * 150 € par nuitée pour Paris intra-muros.

Le taux pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés ou en situation de mobilité réduite, est fixé, dans tous les cas, à 150 par nuitée

L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit-déjeuner

De plus, il est proposé de porter le montant maximal de remboursement des frais de repas à 20 € par repas. Cette indemnité étant allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi, et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Par ailleurs, le remboursement des frais divers tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de location de véhicule ou d'utilisation d'un taxi s'effectuera sur présentation des pièces justificatives

anuná nartifiá auánutaira

Réception par le préfet : 15/02/2024

L'ensemble des remboursements mis en œuvre ne pourra être supérieur aux sommes effectivement engagées par l'agent et devra faire l'objet de la production d'un ordre de mission préalablement validé par l'autorité territoriale.

Le Conseil d'Administration décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Considérant l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 venant modifier le taux de base du montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement en France métropolitaine,

- D'autoriser l'indemnisation des agents en mission sur le territoire métropolitain, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, en adoptant les forfaits indiqués ci-dessus,
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget de la Ville.

Sur quoi, le Conseil d'Administration DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC. Les jours, mois et an ci-dessus.

> L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, à la Santé et Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU

033-263303133-20240208-042024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

2024-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice: 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-05

Objet : Adhésion auprès de l'Union Nationale des CCAS pour l'année 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

CONSIDERANT que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), dont les services administratifs sont situés 4 rue d'Athènes – 75009 PARIS, a vocation, principalement :

- À représenter les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sur le plan européen, national et local dans le cadre de leurs missions d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale,
- À soutenir, techniquement, les CIAS et les CCAS dans leurs projets et leurs interrogations,

CONSIDERANT qu'adhérer à cette union permet de bénéficier des conseils juridiques et techniques de celle-ci pour toutes les questions relatives au développement de l'action sociale, de disposer d'une information régulière et d'un véritable outil de « veille » sur l'ensemble de l'action sociale, de s'abonner à des magazines spécifiques à un tarif préférentiel dans lesquelles figurent les principaux sujets d'actualité concernant l'action sociale, de participer aux journées d'études et au congrès national annuel.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- De bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) au titre de l'année 2024.
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 424,54 € TTC.
- De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 011 du Budget Principal 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.





2024-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-06

Objet : Adhésion auprès de l'Union Départementale des CCAS de Gironde pour l'année 2024

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Au regard des évolutions liées à la mutation de l'environnement juridique et institutionnel, les acteurs de l'action sociale doivent répondre à de nombreux enjeux.

A ce titre, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de Gironde demeure un acteur majeur incontournable. Afin d'assurer la continuité et la pérennité des différentes actions engagées ou à venir, un besoin d'ingénierie s'avère indispensable.

Dans le cadre de son adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), l'Union sollicite chacun de ses membres pour leur participation financière.

Il est demandé au Conseil d'Administration:

- De bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Pessac, à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), au titre de l'année 2024.
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 546 euros TTC.
- De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 011 du Budget Principal de 2024.

Sur quoi, le Conseil d'Administration DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.





Réception par le préfet : 15/02/2024

2024-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du deux février 2024, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents: Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Zeineb LOUNICI, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Madame Sabrina VENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU Madame Marie-Claire KARST à Madame Catherine DAUNY Monsieur Gérard DEVEL à Madame Nathalie BRUNET

Absent excusé: Monsieur Franck RAYNAL, Président

Secrétaire de séance : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Délibération 2024-07

Objet : Adhésion à Cultures du Cœur

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu l'engagement de la collectivité en termes de déclinaison territoriale des objectifs de développement durable et notamment l'ODD 3 portant sur la bonne santé et le bien-être,

Vu les leviers que peuvent représenter le sport, la culture en termes de lutte contre les exclusions, l'isolement, Vu l'offre de sorties proposées à l'échelle de la métropole.

Vu le travail préalable sur la mobilité, et la possibilité de médiation culturelle qu'offre Culture du cœur par le biais de ces partenariats,

Vu l'engagement du CCAS en termes de développement social,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à :

- Signer la convention de partenariat annuelle 2024, les fiches de renseignements et l'appel de cotisation annuelle.
- Permettre l'engagement de la dépense de 200 € au titre de l'année 2024, dont le règlement sera imputé à l'article 6281 du chapitre 011.

Sur quoi, le Conseil d'Administration DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, à la Santé et Cohésion Sociale, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Patricia GAU

033-263303133-20240208-072024-DE

Accusé certifié exécutoire